



INITIATIVE DES DROITS ET RESSOURCES | OCTOBRE 2021

Commentaire : Réflexions sur ART-TREES, REDD+ juridictionnel et les solutions fondées sur la nature

Alain Frechette, Directeur d'Analyse stratégique et engagement global

Table des matières

1. ART-TREES	3
1.1. TREES 2.0 apporte-t-il une amélioration notable par rapport à la version précédente ? Si oui, à quel niveau ?	3
1.2. Par rapport à nos autres domaines d'intérêt, nous constatons que ART-TREES 2.0 :	4
1.3. Ses partisans affirment qu'elle laisse une plus grande marge de manœuvre aux communautés pour décider si elles veulent participer. Êtes-vous d'accord ?.....	5
2. REDD+ juridictionnel.....	6
2.1. L'échelle juridictionnelle constitue-t-elle, en elle-même, un biais contre l'engagement de la communauté et de la propriété intellectuelle ?.....	6
2.2. Comment pensez-vous que cela se passera à Glasgow ? S'agit-il d'un coup d'envoi pour REDD+ ?	6
2.3. Pensez-vous que s'engager dans ce programme reste le meilleur moyen de garantir les droits sur le carbone pour les communautés et les peuples autochtones ?.....	7
3. Solutions fondées sur la nature	8
3.1. Quelles sont les solutions fondées sur la nature ?	8
3.2. Alors, qu'est-ce qui est en jeu ?.....	9
3.3. Malheureusement, les populations rurales du monde entier sont confrontées à des défis croissants.	10
3.4. Face à ces différents défis, il existe des raisons crédibles d'être optimiste.	11

RRG est de plus en plus sollicité pour apporter sa contribution aux initiatives et instruments émergents d'atténuation du changement climatique, et en particulier 1) le programme d'architecture pour les transactions REDD+ (ART) et sa norme d'excellence environnementale REDD+ (TREES); 2) la Coalition Lowering Emissions by Accelerating Forest finance (LEAF); et 3) les initiatives émergentes du marché volontaire du carbone et des solutions fondées sur la nature.

Suite aux notes et commentaires que nous avons partagés plus tôt dans l'année, nous aimerions vous donner notre point de vue sur ce paysage dynamique et fluide et vous partager la façon dont nous avons interprété les perspectives des titulaires de droits dans ces réponses. Alors que nous entrons dans la dernière ligne droite avant la COP26, vous trouverez dans les sections 1 et 2 une série de questions et de réponses qui ont été récemment fournies aux journalistes travaillant sur ces sujets. Dans la section 3, nous concluons par un commentaire sur les solutions fondées sur la nature et leurs implications pour les peuples autochtones, les communautés locales et les peuples afro-descendants.

Tout en veillant à maintenir une position neutre en accord avec la mission de l'Initiative des droits et ressources (RRI), nous n'avons pas hésité à faire part de nos préoccupations et des points à améliorer lorsque cela était justifié. Nous tenons à préciser que les opinions exprimées ici reflètent nos propres perspectives individuelles, et ne sont donc pas représentatives de la Coalition, que ce soit en partie ou en totalité.

1. ART-TREES

1.1. *TREES 2.0 apporte-t-il une amélioration notable par rapport à la version précédente ? Si oui, à quel niveau ?*

Une comparaison ligne par ligne entre TREES 2.0 et sa version antérieure montre que très peu de choses ont changé, à l'exception d'un élément majeur : les possibilités de crédit juridictionnel pour les terres autochtones ont été complètement abandonnées.

Selon la section 3.0 sur les entités éligibles, les « *zones comptables infranationales enregistrées par un territoire autochtone reconnu* » ne sont plus possibles ou envisageables dans le cadre de TREES 2.0. En discutant de ce point avec des collègues actifs dans ce domaine, la seule explication raisonnable repose sur l'observation que les initiatives climatiques existantes ou émergentes ne sont pas vraiment conçues ou destinées à protéger « les forêts qui restent des forêts », comme l'affirme ART-TREES. Pour faire partie du jeu, les terres et les forêts ciblées doivent apporter une valeur ajoutée aux investisseurs ; or celle-ci ne peut provenir que de changements dans les tendances mesurables de la déforestation et de la dégradation des forêts (par rapport aux niveaux de référence établis), ou de menaces crédibles pesant sur les zones forestières existantes (pour l'inclusion dans les systèmes de crédit destinés aux « pays à forte couverture forestière et à faible déforestation (HFLD) ». Aussi, à moins que des menaces imminentes pour les forêts primaires intactes puissent être documentées de manière crédible, ces systèmes ont une valeur ou un intérêt limité pour les initiatives climatiques basées sur le marché et les résultats. Par conséquent, les terres et les forêts qui sont légalement détenues par les peuples autochtones et communautés locales ou désignées pour leur usage sont,

faute d'un meilleur terme, « protégées » et donc peu attrayantes pour les investisseurs climatiques. Les terres et territoires non reconnus des peuples autochtones et communautés locales pourraient constituer un terrain propice pour la mise en œuvre des actions climatiques basées sur les droits. Or, l'absence d'informations fiables sur les limites géographiques des revendications foncières formulées par les peuples autochtones et communautés locales, la difficulté d'évaluer de manière fiable et dans des délais déterminés les pressions de déforestation en l'absence d'un soutien technique dédié et la question non négligeable de l'ancrage de l'initiative proposée dans un instrument juridique existant et opérationnalisable entravent la perspective de renforcer les stratégies de réduction des émissions menées par les peuples autochtones et communautés locales inhérentes à la reconnaissance de leurs droits fonciers coutumiers. Ceci étant dit, il existe d'excellents exemples d'initiatives au niveau des projets qui ont pu garantir les droits grâce à des stratégies axées sur les résultats, diminuer les menaces pesant sur les forêts communautaires et orienter les avantages au profit des communautés impliquées. [Carbon Tanzania](#) et les [Zambian BioCarbon Partners](#) constituent des exemples intéressants à cet égard.

1.2. Par rapport à nos autres domaines d'intérêt, nous constatons que ART-TREES 2.0 :

- I. Maintient les exigences définies précédemment pour la reconnaissance légale des droits coutumiers des communautés sur les terres et les ressources. L'indicateur de résultat pour ce thème stipule que les parties prenantes ont « l'accès, l'utilisation et le contrôle des terres et des ressources conformément aux conventions et accords internationaux ratifiés et/ou au cadre juridique national et, le cas échéant, infranational ». Cependant, ce cadre ne permet pas d'établir un seuil adéquat ou un standard uniforme pour la protection des droits des communautés. L'adhésion à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) n'est pas obligatoire en vertu de ce standard, puisqu'il ne s'agit pas d'une convention ou d'un accord international (et les sauvegardes de Cancun se contentent de noter que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la DNUDPA). En outre, de nombreux pays n'ont pas ratifié l'OIT 169 et, en l'absence de cadres juridiques nationaux ou infranationaux spécifiques, les possibilités de faire progresser les droits des communautés seront probablement limitées par l'étendue de la volonté politique actuelle et future.
- II. Renforce les exigences décrivant les droits de propriété des participants aux ERR, selon le paragraphe 6, pages 80-81. Bien que les participants doivent démontrer qu'ils sont clairement propriétaires ou qu'ils ont des droits sur les ERR (au cours des périodes d'attribution de crédits ultérieures), le standard n'exige pas la reconnaissance *de jure* (c'est-à-dire légale) des droits fonciers et forestiers coutumiers des communautés et du carbone qui y est stocké. Tant qu'un gouvernement se conforme aux lois en vigueur, il peut légalement revendiquer des droits de propriété sur tous les ERR.
- III. Ajoute une exigence de CLIP pour les éventuelles relocalisations involontaires sous le thème 2.3. Il s'agit d'une condition intéressante et peut-être inquiétante qui n'a pas été invoquée dans le projet initial, et qui contredit les intentions décrites dans le premier point ci-dessus et l'engagement à respecter les droits fonciers et les droits des peuples autochtones et communautés locales de manière plus générale.

- IV. Maintient des garanties limitées pour la participation des peuples autochtones et communautés locales et l'application du CLIP dans la deuxième période de rapport seulement (c'est-à-dire après l'approbation des projets initiaux). Par conséquent, le consentement libre et éclairé des communautés dans la phase initiale de planification et de conception des propositions des participants n'est pas une exigence d'ART-TREES, ce qui limite leur capacité à influencer les résultats de la conception des projets, y compris l'étendue de leur participation potentielle.
- V. Ne maintient aucune obligation de produire un plan ou un mécanisme de partage des bénéfices en consultation avec les peuples autochtones et communautés locales.
- VI. Maintient des exigences limitées en matière de redressement des griefs via des « *procédures garantissant un accès non discriminatoire et non prohibitif aux mécanismes de résolution des conflits à tous les niveaux pertinents* » (thème 2.4).
- VII. Ne fournit aucune garantie supplémentaire pour mesurer, surveiller et rapporter les améliorations du bien-être social, économique et environnemental des communautés affectées. En l'absence de niveaux de référence clairs sur l'état des communautés affectées et de stratégies élaborées conjointement pour y remédier, il est peu probable que les actions climatiques proposées soient poursuivies dans le contexte de l'équité, du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, comme le demande l'Accord de Paris.

1.3. *Ses partisans affirment qu'elle laisse une plus grande marge de manœuvre aux communautés pour décider si elles veulent participer. Êtes-vous d'accord ?*

Dans une certaine mesure, oui, mais la vraie question est de savoir si elles peuvent prendre des décisions réellement éclairées sur les coûts et les avantages potentiels de ces engagements. Si les forêts communautaires légalement reconnues apportent une valeur ajoutée limitée parce que leurs forêts ont tendance à être mieux protégées et gérées que celles situées en dehors de leurs territoires, alors la valeur de retour et les coûts potentiels de leur participation - surtout s'ils s'accompagnent de restrictions légales et d'obligations administratives accrues - ne seront probablement pas clairs pour la plupart des communautés. En conséquence, l'avantage de l'option de retrait repose sans aucun doute sur leur capacité à poursuivre leurs propres initiatives en matière de climat et de conservation, et donc à passer des contrats avec d'autres comme ils l'entendent.

Les choses sont moins claires pour les communautés dont les droits fonciers et territoriaux n'ont pas encore été formellement reconnus. Si les lois nationales existantes ne soutiennent pas spécifiquement leurs droits et que les lois et conventions internationales ne s'appliquent pas, de quel recours dispose réellement une communauté ? ART-TREES ne définira pas et ne fera pas respecter les limites foncières et territoriales des détenteurs de droits coutumiers. Par ailleurs, rien dans le système n'oblige à établir un scénario « avant et après » pour évaluer les droits et les avantages de la communauté, comme c'est le cas pour les niveaux de référence du carbone qui sont établis, puis contrôlés et vérifiés en vue d'être améliorés. Pourtant, des exemples au niveau des projets, comme ceux de la Tanzanie et de la Zambie, montrent le potentiel inhérent au fait de structurer les investissements et les résultats autour de la reconnaissance légale des droits fonciers

communautaires. La question de savoir si cela peut être pratique pour des investissements juridictionnels plus complexes reste ouverte.

Indépendamment de leurs situations respectives en matière de droits fonciers, la décision ne sera probablement pas facile à prendre pour ces communautés. Les expériences juridictionnelles sont trop limitées pour être en mesure d'évaluer déterminer si ces initiatives seront bénéfiques ou non pour les communautés, quelle que soit leur situation. Mais si les trajectoires de développement mondial des cinq dernières décennies sont une indication de l'impact probable des investissements climatiques basés sur le marché et les résultats, alors les communautés ont des raisons d'être prudentes et sceptiques quant aux revendications et aux promesses formulées sur le papier par ART-TREES et d'autres initiatives à grande échelle.

2. REDD+ juridictionnel

2.1. *L'échelle juridictionnelle constitue-t-elle, en elle-même, un biais contre l'engagement de la communauté et de la propriété intellectuelle ?*

Je pense que cela dépend. L'expérience au niveau des projets suggère la possibilité de résultats positifs pour tous, mais nous ne disposons pas d'une accumulation similaire d'expériences juridictionnelles pour répondre efficacement à cette question. Cela dépendra en partie des éléments suivants : 1) la capacité des communautés à entretenir des relations de travail solides et positives avec les gouvernements ; 2) la capacité des pays à développer des canaux d'alerte clairs (tels que des mécanismes indépendants de rétroaction d'informations et de redressement des griefs) ; 3) la possibilité pour les communautés d'avoir accès à des conseils juridiques et à des arènes d'arbitrage efficaces, impartiaux et abordables ; 4) le respect de l'application du CLIP après que tout ait été dit et mis en œuvre ; 5) le fait que les plans de partage des bénéfices génèrent des revenus supérieurs aux coûts de transaction et d'opportunité liés aux relations avec les gouvernements et les investisseurs climatiques ; 6) la valeur qu'accorderont les communautés à la gestion et à la protection durables des forêts en l'absence de bénéfices financiers ; et 7) la capacité des législations actuelles à offrir un quelconque salut aux communautés dont les droits coutumiers sur les terres et les ressources n'ont pas encore été formellement reconnus.

2.2. *Comment pensez-vous que cela se passera à Glasgow ? S'agit-il d'un coup d'envoi pour REDD+ ?*

Tout le monde ne considère pas REDD+ et l'émergence des marchés volontaires du carbone comme des solutions satisfaisantes ou même acceptables à la crise climatique actuelle. Nous constatons que les acteurs de la société civile et les détenteurs de droits sont très divisés sur la question, certains s'opposant fermement aux compensations et aux approches basées sur le marché/les paiements, et d'autres les considérant comme la meilleure solution possible pour combler le déficit financier dans le domaine de la conservation des forêts, tout en répondant aux enjeux climatiques à court et moyen termes.

L'impact réel d'ART-TREES sur les droits des peuples autochtones et communautés locales, le changement climatique, la conservation et la restauration des forêts, et d'autres avantages revendiqués, dépendra largement de l'ambition réelle des pays participants, de la rigueur avec laquelle les exigences conditionnelles sont respectées et du fait que les bénéfices des actions basées sur les droits dépassent les coûts d'opportunité. Cependant, comme dans le cas de l'Accord de Paris, toutes les actions proposées sont non-contraignantes et les exigences de responsabilité sont limitées. Alors que les investissements provenant des marchés volontaires, des paiements basés sur les résultats et des compensations commencent à inonder les secteurs fonciers et forestiers des pays en voie de développement (dans un contexte caractérisé par des structures de pouvoir bien établies et des problèmes de transparence et de corruption préexistants), les preuves à ce jour suggèrent que ces flux de capitaux ont peu de chances de profiter à ceux qui en ont le plus besoin. Comme nous le savons tous, l'argent est la seule chose qui défie les lois de la gravité, et rien de ce que proposent LEAF ou ART-TREES ne suggère un changement de paradigme.

Il est important de se rappeler que la solution climatique privilégiée par les pays les plus riches et les industries les plus polluantes du monde n'est pas nécessairement le moyen le plus efficace, le plus équitable et le plus efficient - ni le seul moyen - de s'attaquer à la crise climatique, de garantir le bien-être humain et de renforcer la conservation de la biodiversité. Le budget carbone disponible a été consommé il y a longtemps et, bien que les écosystèmes puissent atténuer le changement climatique au fil du temps, la communauté scientifique mondiale est très claire : seule une réduction rapide des émissions des secteurs de l'énergie, des transports, de l'agriculture et de l'industrie peut ralentir le rythme du changement climatique. Les participants au LEAF promettent d'agir en ce sens, mais il est peu probable que des stratégies réalisables et vérifiables permettant d'atteindre ce but, au rythme et à l'échelle nécessaires, soient adoptées de sitôt. Il ne s'agit pas d'une condition préalable à l'accès aux crédits TREES.

En termes de cadre d'action pour une transformation globale, il est important de reconnaître que l'architecture REDD+ repose sur le maintien d'incitations externes potentiellement transitoires. Toute variation des conditions du marché, des engagements des donateurs ou de la valeur de retour des forêts et d'autres écosystèmes en tant que puits et réservoirs de gaz à effet de serre pourrait déclencher une dévaluation des actifs et une réorientation du marché vers la meilleure solution suivante. En revanche, la garantie des droits fonciers soutient des formes intrinsèques de motivation qui sont moins perméables aux caprices des cycles politiques ou des institutions du marché. Malheureusement, aucune des solutions climatiques à grande échelle n'est conçue pour récompenser ceux qui, depuis des générations, gèrent leurs paysages.

2.3. Pensez-vous que s'engager dans ce programme reste le meilleur moyen de garantir les droits sur le carbone pour les communautés et les peuples autochtones ?

Depuis plus d'une décennie, les communautés sont invitées à partager leurs réflexions et leurs points de vue sur REDD+, et sur ce que ces stratégies de réduction des émissions signifient pour elles. Pourtant, le débat ne semble pas avoir beaucoup évolué depuis dix ans, du moins dans le contexte des initiatives à grande échelle. Au lieu de reconnaître les peuples autochtones et les communautés

locales comme les principaux gardiens des forêts que nous souhaitons désormais protéger ou restaurer, on les considère toujours comme un facteur de risque qu'il faut chercher à atténuer par le biais de sauvegardes et de systèmes de partage des bénéfices. La question de savoir si les grands accords-cadres conclus avec les gouvernements peuvent être utilisés pour garantir les droits des communautés forestières reste à prouver.

En vérité, le soutien de la société civile et des communautés de détenteurs de droits à REDD est mitigé : certains qui travaillent depuis des années pour assurer un engagement efficace et équitable des peuples autochtones et communautés locales à tous les niveaux, tandis que d'autres rejettent et contestent ouvertement l'approche et sa probabilité de succès. Tous se rejoignent sur le besoin de parité dans les processus de prise de décision et sur la reconnaissance légale de leurs droits sur les terres, les forêts et le carbone comme condition préalable à un dialogue plus approfondi, un engagement équitable et des stratégies de réduction des émissions efficaces et durables.

Les processus participatifs soutenus par REDD+ au niveau national ont mis à disposition des communautés une plateforme inégalée pour faire entendre leur voix, leurs demandes et leurs priorités, mais ART-TREES et d'autres initiatives à grande échelle donnent l'impression que nous n'avons pas encore donné suite à leurs demandes. Il y a urgence à ouvrir le débat et à se demander ce que les gouvernements - du Nord et du Sud - pourraient faire pour faire avancer leurs engagements climatiques. Lorsque les communautés seront reconnues comme des intendants compétents et des artisans responsables des paysages ruraux, disposeront de droits à l'autodétermination et seront en mesure de poursuivre leurs propres priorités et solutions, la discussion pourra enfin, espérons-le, s'engager dans une autre direction. Il faut en effet s'affranchir des sauvegardes et des schémas de partage des bénéfices et investir dans ce qui est réellement nécessaire pour la gouvernance durable et équitable des terres et des forêts mondiales, la restauration des écosystèmes dégradés et les outils ou processus qui soutiendront un dialogue efficace, transparent et équitable, la collaboration et les actions conjointes vers un objectif commun.

Jusqu'à présent, les communautés internationales œuvrant en faveur du climat et de la conservation ont échoué à entreprendre la seule action qui soit concluante, à savoir garantir les droits des peuples et leurs efforts de conservation. Je pense que les discussions complaisantes sur les sauvegardes et les schémas de partage des bénéfices doivent céder la place à des stratégies et des solutions visant à reconnaître rapidement les droits fonciers des peuples autochtones et communautés locales, y compris leur capacité à gouverner et à tirer des bénéfices de leurs terres et territoires. Des acteurs, tels que [l'Alliance mondiale des communautés territoriales](#) (AGTC) (qui contrôle plus de 900 millions d'hectares de forêts tropicales), incarnent l'opportunité inégalée que nous avons de mener des actions et des solutions communes en faveur de la crise climatique. Les communautés veulent plus que de simples garanties et avantages ; elles aspirent à la reconnaissance de leurs droits et veulent avoir un siège à la table des décisions.

3. Solutions fondées sur la nature

3.1. *Quelles sont les solutions fondées sur la nature ?*

Les solutions fondées sur la nature (SfN) sont définies au sens large par Natalie Seddon et ses collègues comme des solutions aux défis sociétaux qui impliquent de travailler avec la nature. Plus précisément, elles requièrent un large éventail d'actions visant à protéger, restaurer et gérer durablement les paysages naturels et modifiés, afin d'atteindre les objectifs en matière de climat, de biodiversité et de développement durable.

Lorsqu'elles sont ancrées dans des solutions culturellement appropriées et dans les priorités autodéterminées des populations locales, les actions fondées sur la nature ont le potentiel de renforcer les synergies, de réduire les compromis, de transformer les interactions entre l'homme et l'environnement et d'encourager efficacement une transformation à l'échelle du système.

Malheureusement, ces stratégies sont de plus en plus associées à des actions et des investissements plus limités et potentiellement nuisibles. Il s'agit principalement d'actions compensatoires menées dans une partie du monde pour racheter des dommages causés par d'autres, ailleurs. On peut citer à titre d'exemple la demande croissante de compensations pour le climat et la biodiversité qui ne tient pas compte des impacts historiques et synergiques des émissions de GES, du déclin continu de la biodiversité et des implications sociales, économiques et culturelles de l'accaparement des terres, des violations des droits de l'homme et de la transformation des économies rurales.

En l'absence d'interventions politiques fermes et ambitieuses pour freiner les émissions à la source, décarboniser les chaînes d'approvisionnement et accélérer les progrès en faveur d'approches fondées sur les droits de l'homme, d'économies circulaires et de solutions menées localement, la superficie foncière nécessaire pour atténuer les externalités d'un système économique mondial en croissance et largement non durable est telle, que cela exacerbera inévitablement les inégalités et les injustices subies par les populations rurales à travers le monde.

3.2. Alors, qu'est-ce qui est en jeu ?

Ensemble, les peuples autochtones, les communautés locales et les peuples afro-descendants détiennent des droits coutumiers sur plus de la moitié de la superficie terrestre mondiale, mais ne possèdent légalement que 10 pour cent de cette superficie. Ces peuples, ainsi que les zones dont ils ont la charge, sont donc vulnérables tant à la demande croissante de terres et de ressources naturelles qu'à la recherche des SfN.

Pourtant, les données recueillies au cours de la dernière décennie montrent que la garantie des droits fonciers des peuples autochtones, des peuples afro-descendants et des communautés locales - en particulier des droits des femmes au sein de ces groupes - tout en soutenant leurs priorités et leurs institutions de gouvernance autodéterminées, représente de loin la solution la plus efficace, la plus équitable et la plus évolutive dont nous disposons.

Les forêts qui sont légalement détenues ou gérées par des communautés affichent des taux de déforestation plus faibles, stockent davantage de carbone, sont mieux protégées, abritent une plus

grande biodiversité et génèrent davantage de bénéfices pour un plus grand nombre de personnes que les zones forestières gérées par des entités privées ou publiques.

Comme l'indiquent les Perspectives de la biodiversité locale et les rapports [Territoires de vie](#) de l'ICCA, les peuples autochtones et les communautés locales jouent un rôle majeur dans la gouvernance, la conservation et l'utilisation durable de la nature et de la biodiversité mondiales, et leur réussite est étroitement liée à la pertinence de leurs institutions, traditions culturelles et éthiques foncières adaptées au contexte local.

3.3. Malheureusement, les populations rurales du monde entier sont confrontées à des défis croissants.

Les peuples autochtones, les communautés locales et les peuples afro-descendants – en particulier les femmes parmi eux - continuent de faire les frais de [la violence et de la criminalisation](#) dont sont victimes les défenseurs de l'environnement et des droits fonciers. Sous couvert de plans de relance pandémique, les communautés sont désormais confrontées à un risque croissant de retour en arrière, à un rétrécissement de l'espace civique et à des menaces croissantes pour leurs moyens de subsistance et leur sécurité.

Selon [une étude récente](#) de RRI et de la Campagne pour la Nature (CFN), entre 1,6 et 1,8 milliard de personnes résidant en milieu rural vivent dans des zones de forte biodiversité et pourraient être affectées par les plans visant à protéger 30 pour cent de la planète d'ici 2030. En effet, ces plans les exposeront à des violations des droits de l'homme et à des déplacements forcés qui continuent de nuire aux efforts de conservation dans de nombreuses régions du monde. Pourtant, le coût de la reconnaissance de leurs droits fonciers représenterait une fraction du coût de leur réinstallation (environ 1 pour cent de celui-ci), en plus de générer des avantages plus larges en termes de moyens de subsistance et de conservation.

De même, des recherches publiées dans la revue *Nature* montrent que quelque 300 millions de personnes vivent dans des zones ciblées pour la restauration de la forêt tropicale, et nombre de ces initiatives reposent sur des plantations bioénergétiques intensives et l'introduction de monocultures dans des forêts naturelles et sur des terres agricoles de subsistance précédemment entretenues, sans bénéficier des solutions menées par les communautés et des contributions à des initiatives plus intégrées et durables.

Les conditions en vue de la réalisation des droits communautaires, dans le contexte des initiatives de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, ne sont pas sensiblement meilleures. [L'analyse](#) de 31 pays REDD+, réalisée par RRI avec des chercheurs de l'Université McGill, montre que :

- I. Seuls 3 pays ont reconnu légalement les droits des communautés aux crédits de réduction des émissions, et 3 autres ont lié ces droits à la propriété foncière ou forestière ;

- II. Seule la moitié de la superficie totale détenue par les communautés dans les pays examinés était légalement reconnue, ce qui fait que leurs droits fonciers et leurs droits sur le carbone risquent d'être accaparés par d'autres ;
- III. Seuls 5 des pays examinés avaient développé des mécanismes de partage des bénéfices, et 2 pays seulement disposaient de mécanismes rétroactifs de redressement des griefs (MRG) qui soient opérationnels.

Plus généralement, les droits fonciers des communautés n'ont tout simplement pas été une priorité des pays REDD+ ou des institutions internationales de financement du climat. Comme l'indique une [étude récente](#) de la Rainforest Foundation Norway, moins de 1 pour cent du financement climatique total de la dernière décennie a servi à soutenir les initiatives des peuples autochtones et des communautés locales, et seule une fraction de cette somme a été consacrée à la garantie de leurs droits collectifs sur les terres et les ressources.

3.4. Face à ces différents défis, il existe des raisons crédibles d'être optimiste.

- I. La science est claire. Pour atteindre les objectifs mondiaux en matière de climat et de biodiversité, nous devons améliorer considérablement la protection et l'utilisation durable de notre monde vivant, et mettre fin à toutes les activités qui y portent directement ou indirectement atteinte. Mais, pour y parvenir, nous devons d'abord protéger la souveraineté des communautés autochtones et locales sur leurs terres, leur dignité, les connaissances qu'elles détiennent, ainsi que les valeurs qu'elles défendent et auxquelles nous devrions tous adhérer.
- II. La plupart des pays forestiers tropicaux disposent d'instruments législatifs qui pourraient faciliter la reconnaissance juridique des droits de tenure communautaire, et nous disposons désormais des outils et des instruments nécessaires pour définir ces opportunités et intensifier les actions.
- III. On assiste à une vague de soutien en faveur d'une action fondée sur les droits en matière de climat, de conservation et de développement durable, qui se caractérise par une coordination et un engagement accrus des donateurs en faveur des priorités climatiques et de conservation définies par les détenteurs de droits.
- IV. Un bon nombre des entreprises et des investisseurs les plus influents à l'origine de la demande des SfN sont parfaitement conscients des risques posés par l'insécurité des droits fonciers et sont désireux de travailler avec la société civile et les titulaires de droits pour identifier des voies alternatives et surmonter les menaces émergentes.
- V. Nous disposons désormais d'un [Standard pour les droits fonciers](#) pour, d'une part, soutenir les approches fondées sur les droits dans le contexte des actions et des investissements en matière de climat, de biodiversité et de développement durable et, d'autre part, garantir que toutes les actions futures sont réalisées de manière efficace, équitable et transparente.
- VI. Les détenteurs de droits sont de plus en plus connectés, coordonnés et mobilisés pour s'engager efficacement auprès de groupes d'intérêt nationaux et internationaux, faire avancer

leurs priorités autodéterminées, mener des actions collectives et tenir les acteurs et institutions publics et privés responsables de leurs actions.

Ensemble, ces éléments donnent des raisons d'espérer et de faire progresser les solutions en matière de climat naturel et de biodiversité fondées sur les droits.

L'Initiative des droits et ressources

L'Initiative des droits et ressources est une coalition mondiale de 21 partenaires et de plus de 150 organisations de détenteurs de droits et de leurs alliés qui se consacrent à la promotion des droits aux forêts et aux ressources des peuples autochtones, des peuples afro-descendants, des communautés locales et des femmes de ces communautés. Les membres capitalisent sur les forces, l'expertise et la portée géographique de chacun pour parvenir à des solutions plus efficaces et plus rentables. RRI utilise la puissance de sa Coalition mondiale pour amplifier la voix des populations locales et engager de manière proactive les gouvernements, les institutions multilatérales et les acteurs du secteur privé à adopter des réformes institutionnelles et de marché qui soutiennent la réalisation de leurs droits et leur développement autodéterminé. En faisant progresser une compréhension stratégique des menaces et des opportunités mondiales résultant de l'insécurité des droits sur les territoires et les ressources, RRI développe et promeut des approches des affaires et du développement basées sur les droits et catalyse des solutions efficaces pour étendre la réforme de la tenure rurale et améliorer la gouvernance durable des ressources.

RRI est coordonnée par le Groupe des droits et ressources, une organisation à but non lucratif basée à Washington, D.C. Pour plus d'informations, consultez <http://www.rightsandresources.org/fr/>.

Partenaires



Bailleurs de fonds



Les opinions présentées ici ne sont pas nécessairement partagées par les agences qui ont généreusement soutenu ce travail, ni par tous les partenaires et réseaux affiliés de la Coalition RRI. Ce travail est autorisé sous une licence Creative Commons Attribution License CC BY 4.0